

# Règlement du jeu concours

## « GAGNEZ VOS PLACES POUR POUPEL »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société COOPÉRATIVE U ENSEIGNE, Société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé au Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 304.602.956

Organisé du 01 juillet 2019 à 12:00 au 6 juillet 2019 à 12:00 sur la page Facebook [U de Vendée](#), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez vos places pour Poupel » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice et non à Facebook ou toute autre société.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook [U de Vendée](#) aux dates indiquées dans l'article. Il sera également relayé sur le site internet [lesudevendee](#). Deux phases de jeu auront lieu pendant la durée du jeu. Dans la première phase lancée le 01/07 à 12:00, le participant devra réagir à la question (avec les réactions Facebook) pour voter pour son artiste préféré, parmi Soprano et le groupe 3 cafés gourmands. Dans la seconde phase le 03/07 à 12:00, la participation au jeu s'effectue en commentaire de publication. La participation devra répondre à la question posée, soit « Avec qui voulez-vous aller au festival de Poupel ? ». Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

À l'issue de chaque phase de jeu, 3 gagnants seront tirés au sort puis contactés par message privé sur Facebook, via la page Facebook U de Vendée, soit 6 gagnants au total, avec 2 places chacun.

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu lundi 8 juillet 2019.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 2 jours après chaque tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par nouveau tirage au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués par tirage au sort. Chaque gagnant remporte 2 places pour le même spectacle : Douze places SOPRANO I TROIS CAFÉS GOURMANDS d'une valeur de 39€ TTC l'unité, pour le Festival de Poupet se déroulant le 18 juillet.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.

– des retards et/ou pertes des Lots du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé avec votre consentement par U Enseigne dans lequel le bulletin de participation a été déposé. Le U Enseigne est le responsable de traitement.

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé dans le cadre de l'organisation du jeu par la Société Organisatrice responsable de traitement à des fins de :

- Prendre en compte les participations au Jeu,
- Vérification de l'identité des gagnants

- Attribution des dotations
- Publication de la liste des gagnants dans les conditions prévue à l'article 7 du présent règlement.

Les données à caractère personnel ne sont communiquées à aucun tiers, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée ne pouvant pas excéder 3 mois à compter de la fin de la période de jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès. Ces droits s'exercent en vous rendant à l'accueil du magasin ou en écrivant à COOPERATIVE U ENSEIGNE, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante :

DPO U ENSEIGNE

Coopérative U Enseigne

Direction juridique

Parc Icade, 20, rue d'Arcueil - CS 10043 94533 Rungis Cedex

Standard: 01.45.15.95.00

[uenseigne donnees personnelles@systeme-u.fr](mailto:uenseigne donnees personnelles@systeme-u.fr)

Vous disposez également du droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retirent leur consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 – RÈGLES DIVERSES**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Agence 71 – 2 Grand' Rue – 79700 MAULÉON, dans un délai maximum de deux jours à compter de la date du tirage au sort.

Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur [lesudevendee.fr](http://lesudevendee.fr) pendant le concours, il pourra également être demandé par le biais d'un contact par courrier ou par email et être envoyé par courrier postal ou électronique.

## **ARTICLE 10 – TERRITORIALITÉ**

Le présent concours est organisé selon la loi française.